DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17/05/2021
ID : 031-213105802-20210512-2021_28-DE

Folio n°15
N° 2021.15

CANTON de
PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	12
Votants :	13

L'an Deux Mil Vingt et Un
Le douze mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05/05/2021

Objet : Opposition au transfert au 1er Juillet 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain-Agglo.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. CARLES. CHEFTEL. GROS.
Messieurs GARAUD. DUFOUR. PELFORT. CONCATO. GALEA. GARCIA. MAURETTE. RADJA.
ABSENTE EXCUSEE : Mme PAJAUD.
PROCURATION : Mme PAJAUD a donné procuration à M. GARAUD

Madame Hélène CHEFTEL a été lue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5.
Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les lois relatives à la prorogation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;

Vu la délibération n° 2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020.

Il est rappelé au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR susvisée qui prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17/05/2021
ID : 031-213105802-20210512-2021_28-DE

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1er janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1er juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.
Il en résulte que le transfert s'opèrera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n°2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire muretain.

Considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence, il est proposé au conseil municipal :

- De **s'opposer** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo ;

- D'**habiliter** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture
le 17/05/2021
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 12/05/2021
Le Maire J.C GARAUD

MAIRIE DE VILLATE
31 (Haute-Garonne)